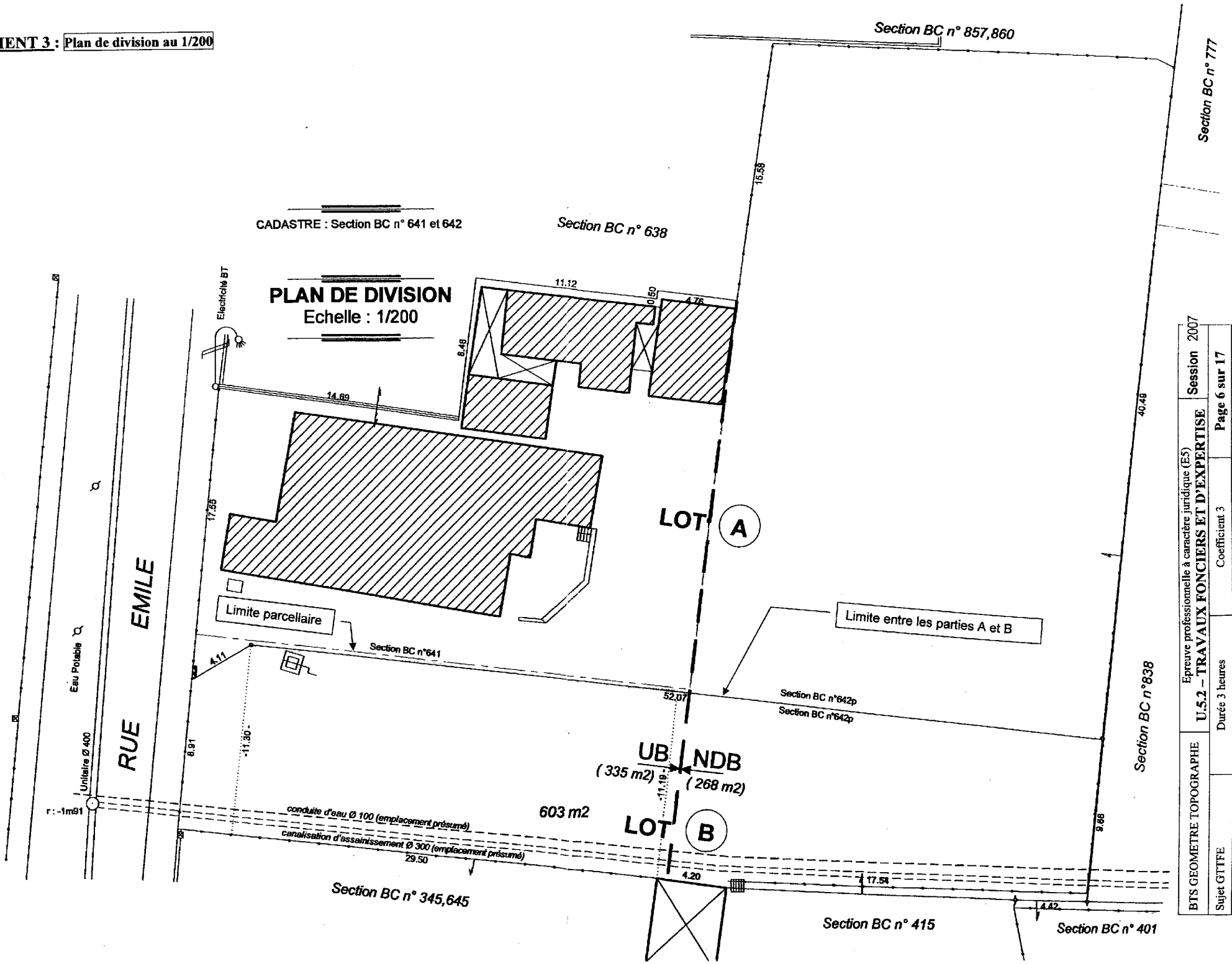


CADASTRE : Section BC n° 641 et 642

PLAN DE DIVISION
Echelle : 1/200



RUE EMILE

Eau Potable

Unitaire Ø 400

r : -1m91

Electricité BT

Limite parcellaire

Limite entre les parties A et B

LOT A

LOT B

UB (335 m²) | NDB (268 m²)

603 m²

Section BC n° 857,860

Section BC n° 777

Section BC n° 638

Section BC n° 641

Section BC n° 642p

Section BC n° 642p

Section BC n° 838

Section BC n° 345,645

Section BC n° 415

Section BC n° 401

BTS GEOMETRE TOPOGRAPHE	Epreuve professionnelle à caractère juridique (E5)	Session 2007
Sujet GTTFE	U.S.2 - TRAVAUX FONCIERS ET D'EXPERTISE	Page 6 sur 17
	Durée 3 heures	Coefficient 3

DOCUMENT 4 : Imprimé 1 de demande de CU pour le terrain A page 1/2

Objet de la demande (à compléter en 1 ou 2 ou 3)

1.1 Connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain. *(Renseignez la page 3)*

ou

1.2 Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable. *(Renseignez les pages 3 et 4)*

Identité du ou des demandeur(s)

MENNA géomètre expert
12 allée du soleil
07369 AMON

(cadre réservé à l'administration - mairie)

département	commune	année	numero

Réception de la demande : la présente demande a été reçue en mairie.

Le : / / Cachet de la mairie et signature du receveur

Équipements publics (article R.410-8 2 ^e alinéa du Code de l'urbanisme)	Voie	Eau potable	Assainissement	Électricité
	Le terrain est-il déjà desservi ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Observations :

5 Désignation du terrain

3.1 Adresse

Code postal : Commune :

3.2 Références cadastrales (si vous les ignorez, contactez la mairie concernée)
Section et n°

3.3 Surface *(exprimée en m²)*

3.4 Lotissement, Z.A.C., A.F.U.

- Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

- Le terrain est-il situé dans une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

- Le terrain est-il concerné par une association foncière urbaine de remembrement autorisée ? Oui Non Je ne sais pas

3.5 Identité du ou des propriétaires si le demandeur n'est pas le propriétaire *(indiquer les nom(s) prénom(s) et adresse(s) du (ou des) propriétaire(s). Si vous ne les connaissez pas, contactez la mairie concernée.)*

Engagement du (ou des) demandeur(s) *(à compléter en 1 ou 2 ou 3)*

Je certifie exacts les renseignements mentionnés ci-dessus.

Nom	Date	Signature
	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	

DOCUMENT 4 : Imprimé 1 de demande de CU pour le terrain A page 2/2

Notice descriptive de l'opération projetée

Pour un certificat d'urbanisme demandé en vue de savoir si l'opération projetée est réalisable

		destination et nature	Surface hors-œuvre brute (S.H.O.B) (1)	Surface hors-œuvre nette (S.H.O.N) (1)
constructions et installations existantes	conservées			
	démolies			
	modifiées			
constructions et installations projetées (2)				

(1) Art. R. 112-2 du Code de l'urbanisme : La surface de plancher hors œuvre brute d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction. La surface de plancher hors œuvre nette d'une construction est égale à la surface hors œuvre brute de cette construction après déduction : a) Des surfaces de plancher hors œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial; b) Des surfaces de plancher hors œuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée; c) Des surfaces de plancher hors œuvre des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules; d) Dans les exploitations agricoles, des surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation; e) D'une surface égale à 5 p. 100 des surfaces hors œuvre affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des a, b' et c ci-dessus. Sont également déduites de la surface hors œuvre dans le cas de la réfection d'un immeuble à usage d'habitation et dans la limite de cinq mètres carrés par logement les surfaces de planchers affectées à la réalisation de travaux tendant à l'amélioration de l'hygiène des locaux et celles résultant de la fermeture de balcons, loggias et surfaces non closes situées en rez-de-chaussée.

(2) L'indication de l'implantation des constructions et installations projetées permet une réponse plus précise (notamment lorsque le terrain est partiellement constructible) et peut être portée sur le plan du terrain.

La précision de la description de votre projet est déterminante pour l'instruction par l'administration de votre demande (le cas échéant, vous pouvez joindre en annexe les pièces plus complètes que vous jugez nécessaires à la compréhension de votre projet).

(cadre réservé à l'administration - mairie) - Article L. 421-5 et R.410-8 3e alinéa du Code de l'urbanisme

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation de réseau desservant le terrain ? (Ces observations doivent être émises dans le mois du dépôt de la demande. Passé ce délai, le maire est réputé n'avoir aucune observation à formuler)

Équipement	Par quel concessionnaire	Avant le
Eau potable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Assainissement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Électricité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Observations :

A :
Le : | | | | | | | | |

le maire

DOCUMENT 5 : Imprimé 2 de demande de CU pour le terrain B page 1/2

Objet de la demande :

1.1 Connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain. *(Renseignez la page 3)*

OU

1.2 Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable. *(Renseignez les pages 3 et 4)*

Demander de ou des demandeurs :

MENNA géomètre expert
12 allée du soleil
07369 AMON

(cadre réservé à l'administration - mairie)

département	commune	année	numéro

Réception de la demande : la présente demande a été reçue en mairie.

Le : |_|_|/|_|_|/|_|_| | Cachet de la mairie et signature du receveur

Équipements publics (article R.410-8 2e alinéa du Code de l'urbanisme)	Voie	Assainissement	Eau potable	Électricité
	Le terrain est-il déjà desservi ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Observations :

Désignation du terrain :

3.1 Adresse

Code postal : |_|_|_|_| | Commune :

3.2 Références cadastrales *(si vous les ignorez, contactez la mairie concernée)*
Section et n°

3.3 Surface *(exprimée en m²)*

3.4 Lotissement, Z.A.C., A.F.U.

- Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

- Le terrain est-il situé dans une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

- Le terrain est-il concerné par une association foncière urbaine de remembrement autorisée ? Oui Non Je ne sais pas

3.5 Identité du ou des propriétaires si le demandeur n'est pas le propriétaire *(indiquer les nom(s) prénom(s) et adresse(s) du (ou des) propriétaire(s). Si vous ne les connaissez pas, contactez la mairie concernée.)*

Engagement du demandeur :

Je certifie exacts les renseignements mentionnés ci-dessus.

Nom	Date _ _ / _ _ / _ _	Signature
-----	--------------------------	-----------

Notice descriptive de l'opération projetée

Pour un certificat d'urbanisme demandé en vue de savoir si l'opération projetée est réalisable

Etat des constructions et installations

		destination et nature	Surface hors-œuvre brute (S.H.O.B) (1)	Surface hors-œuvre nette (S.H.O.N) (1)
constructions et installations existantes	conservées			
	démolies			
	modifiées			
constructions et installations projetées (2)				

(1) Art. R. 112-2 du Code de l'urbanisme : La surface de plancher hors œuvre brute d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction. La surface de plancher hors œuvre nette d'une construction est égale à la surface hors œuvre brute de cette construction après déduction : a) Des surfaces de plancher hors œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial; b) Des surfaces de plancher hors œuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée; c) Des surfaces de plancher hors œuvre des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules; d) Dans les exploitations agricoles, des surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation; e) D'une surface égale à 5 p. 100 des surfaces hors œuvre affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des a., b. et c ci-dessus. Sont également déduites de la surface hors œuvre dans le cas de la réfection d'un immeuble à usage d'habitation et dans la limite de cinq mètres carrés par logement les surfaces de planchers affectées à la réalisation de travaux tendant à l'amélioration de l'hygiène des locaux et celles résultant de la fermeture de balcons, loggias et surfaces non closes situées en rez-de-chaussée.

(2) L'indication de l'implantation des constructions et installations projetées permet une réponse plus précise (notamment lorsque le terrain est partiellement constructible) et peut être portée sur le plan du terrain.

2. Description de l'opération

La précision de la description de votre projet est déterminante pour l'instruction par l'administration de votre demande (le cas échéant, vous pouvez joindre en annexe les pièces plus complètes que vous jugez nécessaires à la compréhension de votre projet).

(cadre réservé à l'administration - mairie) - Article L. 421-5 et R.410-8 3e alinéa du Code de l'urbanisme

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation de réseau desservant le terrain ? (Ces observations doivent être émises dans le mois du dépôt de la demande. Passé ce délai, le maire est réputé n'avoir aucune observation à formuler)

Équipement	Par quel concessionnaire	Avant le
Eau potable <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Assainissement <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Électricité <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

Observations :

À :

Le :

le maire

BTS GEOMETRE TOPOGRAPHE	Epreuve professionnelle à caractère juridique (E5) U.5.2 – TRAVAUX FONCIERS ET D'EXPERTISE		Session 2007
Sujet GTTFE	Durée 3 heures	Coefficient 3	Page 10 sur 17

Surfaces hors œuvre données :

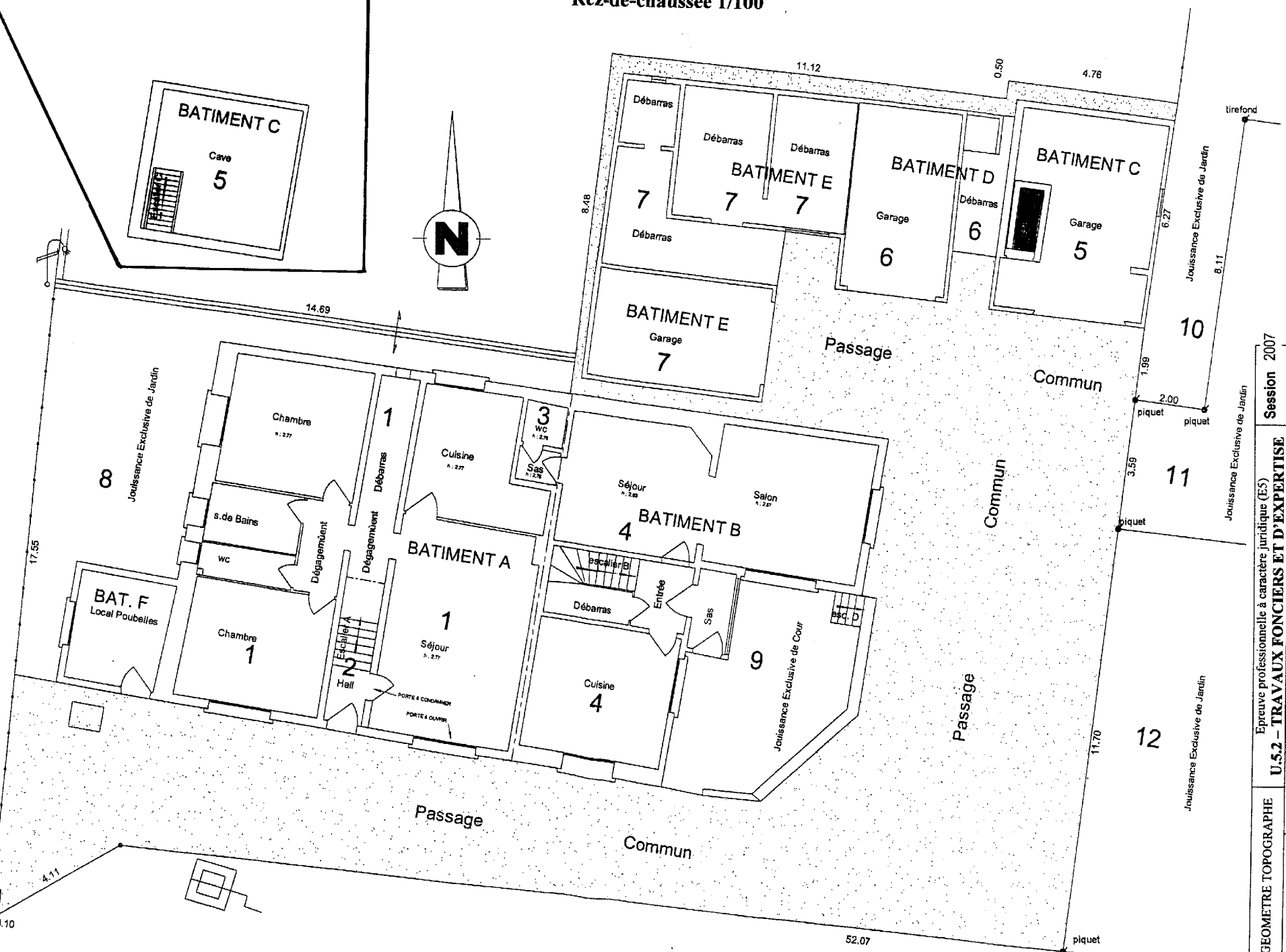
- SHOB du rez-de-chaussée des bâtiments A et B = 170 m²,
- SHON du rez-de-chaussée des bâtiments A et B = 161 m²,
- SHOB des bâtiments C, D, E et F = 126 m²,
- SHON des bâtiments C, D, E et F = 0 m²,

Bâtiment C : Sous-sol 1/100

Rez-de-chaussée 1/100

DOCUMENT 6 : Plans d'intérieur sous-sol et rez-de-chaussée

RUE EMILE



Nota 1 : les trémies d'escaliers ont été noircies sur les plans, les débarras ne sont pas aménagés et la cave est enterrée avec sol en terre battue.

Nota 2 : La définition précise des lots 10 à 12 (jouissance de jardin) est donnée, dans le dossier original, par un plan d'ensemble non fourni ici mais non nécessaire pour réaliser vos travaux.

BTS GEOMETRE TOPOGRAPHE	Epreuve professionnelle à caractère juridique (E5)	Session 2007
Sujet GTTPE	U.5.2 - TRAVAUX FONCIERS ET D'EXPERTISE	Page 11 sur 17
	Durée 3 heures	Coefficient 3